

GRILLE TARIFAIRE

Transport scolaire 2026-2027

Voici les services offerts avec tarif :

Les services facturables seront offerts uniquement s'il y a des places disponibles dans les autobus. Les élèves qui accèdent au service de transport avec tarif doivent obligatoirement se rendre sur les parcours existants et à l'arrêt désigné par le centre de services scolaire. Les trajets ne seront pas modifiés et aucun ajout d'arrêt ne sera effectué aux parcours existants.

Description	Tarif*	Explication
Garde partagée Transport à une 2^e adresse Art.10 de la politique relative au transport scolaire	224.78 \$ 112.39 \$ si seulement une période (AM ou PM)	S'applique aux élèves qui ont une deuxième adresse (garde partagée) et qui n'utilisent pas le même véhicule qu'à la résidence principale.
Choix d'école Art.10 de la politique relative au transport scolaire	224.78 \$ 112.39 \$ si seulement une période (AM ou PM)	S'applique aux élèves qui fréquentent une école autre que leur école de quartier.
Accommodement (matin et/ou soir) Art.10 de la politique relative au transport scolaire	224.78 \$ 112.39 \$ si seulement une période (AM ou PM)	S'applique aux élèves non admissibles au transport (marcheurs).
Transport d'autres personnes Art.11 de la politique relative au transport scolaire	224.78 \$ 112.39 \$ si seulement une période (AM ou PM)	S'applique aux élèves adultes non admissibles au transport.

Le service devra **obligatoirement être payé par Internet** suivant la réception de la facture.

- Facturable selon le nombre de mois d'utilisation**;
- Facturable selon les périodes d'utilisation** (AM et/ou PM)
- Les contributions financières seront créditées au prorata du nombre de mois restants;
- Le mois entamé est non remboursable;
- Un compte non payé fera l'objet d'une procédure de recouvrement

Pour toutes les demandes transmises jusqu'au 10 septembre inclusivement, les réponses seront disponibles à partir du 1er octobre pour les élèves du primaire et à compter du 15 octobre pour les élèves du secondaire.

Pour les demandes transmises après le 10 septembre, les réponses seront disponibles à compter du 1er novembre ainsi que tout au long de l'année scolaire.

*Ce tarif annuel sera indexé annuellement conformément au taux d'indexation en transport scolaire inscrit dans les règles budgétaires ministérielles pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.

L'inscription de votre enfant en accommodement sur la liste des élèves à transporter entraîne la réservation d'une place dans le véhicule scolaire. Par conséquent, **les tarifs de service sont dus et exigibles pour toute la période d'inscription, même si l'enfant n'utilise pas le transport. En cas de désistement de votre part, celui-ci doit être communiqué par écrit à l'adresse courriel suivante : transportscolaire@cssrdn.gouv.qc.ca Les tarifs demeureront exigibles jusqu'à la fin du mois suivant la date de réception de votre avis de désistement écrit.